

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 12 JUIN 2017****PRÉSENTS (17)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOU - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Delphine FUSIER - Catherine GROS - André CHANTIOUX - Jean-Pierre GUILLOT - Arnaud CAILLIARD - Mathilde MELAN - Lucienne MORTON - Georges PIROIRD

ABSENTS (1)

Annie PRESLE

POUVOIRS (0)

La séance publique est ouverte à 20H40 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Catherine GROS comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Catherine GROS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.
(Approuvé à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2017**
- 3. Délibérations**

Ressources humaines :

2017-06-02 : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

2017-06-03 : Délibération portant renouvellement de 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi

2017-06-04 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

2017-06-05 : Délibération portant attribution d'un complément de rémunération aux agents en contrat d'accompagnement à l'emploi

Urbanisme/travaux :

2017-06-06 : Prescriptions chromatiques des façades sur la commune de Frontonas - Nuancier de couleurs

2017-06-07 : Travaux sur réseaux d'éclairage public - rénovation réseau éclairage public RD 163

2017-06-08 : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité - sécurisation RD 163

Intercommunalité :

2017-06-09 : Désignation des représentants de la CLECT à la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 24 avril 2017**
(Approuvé à l'unanimité)

2017-06-02 : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (rapporteur le Maire)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°), il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins émanant des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- services techniques

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps complet, dont le nombre et les missions sont les suivants :

- 3 Adjoints techniques : travaux de tonte, nettoyage des espaces verts et des voies communales, petits travaux de réfection de peinture, appui aux services techniques durant les congés annuels du personnel titulaire.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Ces agents saisonniers seront recrutés sur des périodes allant de 15 jours à 4 semaines maximum. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-06-03 : Contrat Unique d'Insertion – Délibération portant renouvellement de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi (rapporteur le Maire)Préambule :

La loi du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Conformément au décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, la création de l'emploi dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans la collectivité doit se faire par délibération de l'assemblée délibérante.

Avant de signer un CAE, une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/pôle emploi/conseil général) doit être conclue. Cette convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi.

La durée du CAE ne peut être inférieure à 6 mois et peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention. La durée hebdomadaire de travail du CAE ne peut être inférieure à 20 heures sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée. Les personnes employées dans le cadre d'un CAE doivent être affiliées à l'IRCANTEC. Les bénéficiaires perçoivent au minimum un salaire égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

Dispositions :

Les 24 août 2016 et 11 octobre 2016, la commune a conclu trois contrats d'accompagnement dans l'emploi sur des postes d'agent d'animation périscolaire pour des durées de 11 et 9 mois renouvelable 1 fois. Ces derniers arrivent à échéance au 7 et 10 juillet 2017.

La prescription de ces contrats aidés est placée sous la responsabilité de Pôle emploi. Les agents employés sur les bases de temps de travail hebdomadaires de 21h50 – 23h50 et 24h30 durant les périodes scolaires ont pour missions :

- La surveillance cour et restaurant scolaire
- L'animation et surveillance des activités périscolaires
- Le nettoyage des locaux

La commune souhaite renouveler ces contrats pour une durée d'un an avec pour certains la possibilité d'annualiser ceux-ci sur la base de 20h hebdomadaires durant toute la période du contrat.

- **Mme le Maire : Suite à une cessation de contrat d'un agent contractuel, le nombre d'heures de ce dernier a été reporté sur différents contrats dont 3h00 sur un des CAE.**

- **Adopté à l'unanimité**

2017-06-04 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un renfort du service périscolaire pour le suivi de la réforme des rythmes scolaires.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 15 juin 2017 au 14 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative et d'agent d'animation périscolaire à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 31.11 heures.

Il devra justifier d'un niveau scolaire de niveau brevet de technicien supérieur. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 330 du grade de recrutement.

- **Mme le Maire : La coordonnatrice périscolaire quitte ses fonctions au 7 juillet 2017 et dans l'attente de nouvelles instructions de la part du gouvernement sur l'avenir des rythmes scolaires, il a été convenu de maintenir l'organisation actuelle des activités**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

périscolaires pour l'année 2017/2018. De ce fait, un agent contractuel est embauché sur une période de 12 mois à compter du 15/06/2017.

- **Adopté à l'unanimité**

Question à l'assemblée :

Mathilde MELAN demande quel est le devenir de la structure de garderie itinérante Mme KARAPAT au vu de l'ouverture prochaine du multi accueil « l'Isle aux bambins » ?

Comment la Communauté de communes va gérer l'accueil occasionnel au sein du multi accueil ? Est-ce que le système du BBBUS est supprimé ou remplacé ?

Mme le Maire : L'attribution des places en crèche obéit à un règlement élaboré par la CCBD. La vocation du multi accueil n'est pas d'être une structure de type « garderie itinérante ». Pour tout accueil occasionnel, il conviendra de faire appel à d'autres structures présentes sur le territoire de la CCBD ainsi qu'au Relais d'assistantes maternelles.

Anne AUVERNET : Sur les 18 places du multi accueil, 10 ont été accordées à des personnes résidant sur Frontonas. Il n'a pas été convenu que Mme Karapat continue son activité sur la Commune.

Mme le Maire : l'accueil des enfants dans une salle de réception devait rester du temporaire.

2017-06-05 : Délibération portant attribution d'un complément de rémunération aux agents en contrat d'accompagnement à l'emploi (rapporteur le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 juin 2005 le conseil municipal a instauré un régime indemnitaire pour les agents de la commune permettant de leur verser un complément de traitement.

Cependant, et conformément aux décrets en vigueur, seuls les agents dont les postes ont été créés par l'assemblée délibérante peuvent bénéficier du régime indemnitaire. Ainsi il est versé aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et étendu aux agents non-titulaires de droit public (CDD et CDI). En revanche, les agents vacataires, en contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir) ou sous contrat d'apprentissage ne peuvent pas profiter de ce complément de rémunération.

Quatre agents ont été embauchés en contrat d'accompagnement à l'emploi depuis juillet 2016. Aussi, dans un souci d'unicité et d'égalité de traitement au regard des employés municipaux, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer un complément de rémunération annuel selon les modalités suivantes :

- Versement unique sur le traitement du mois de juin 2017 correspondant à l'indemnité d'administration et de technicité versée à un fonctionnaire occupant le même grade dans la collectivité. Ces montants sont calculés au prorata du temps de travail et de présence.
- Adjoint administratif à temps complet 35h présent durant 1 an : 1 347.87 €
- Agent d'animation périscolaire 21h50 présent durant 310 jours : 468.82 €
- Agent d'animation périscolaire 23h50 présent durant 310 jours : 512.48 €
- Agent d'animation périscolaire 20h00 présent durant 277 jours : 389.66 €

- **Adopté à l'unanimité**

2017-06-06 : Prescriptions chromatiques des façades sur la commune de Frontonas – Nuancier de couleurs (Rapporteur Sandrine GRACIA)

Le plan local d'urbanisme régit l'aspect extérieur des constructions dans l'article U11 de la manière suivante « les matériaux et couleurs utilisés devront s'harmoniser avec les éléments du voisinage (bâtiments existants et campagne environnante) et donc s'inscrire dans la même gamme de teintes et de tonalité conformément au nuancier présenté en mairie ».

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal a retenu 26 teintes référencées dans un nuancier qui a pour objectif d'éviter les teintes trop soutenues ou disparates. Ce nuancier reprend l'essentiel des teintes reconnues dans le village. Il se base sur un référentiel de PAREX LANKO.

Afin de répondre aux différentes demandes en matière de ravalement de façades, il est proposé au Conseil municipal de rajouter quatre nouvelles teintes. Le nouveau nuancier se composerait des teintes suivantes :

Tons saturés : Terre de sienne (R80) – Brique rosé (R70) – Vieux rose (R50) – Brique naturelle (O90) – Ocre clair (O70) – Terre orange (O80) – Terre beige (T70) – Jaune paille (J50) – Opale (J30) – Gris cendre (G50).

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Tons moyens : Nacre orange (O20) – Rose parme (R30) – Beige (T80) – Terre rosée (T90) – Pétale rose (R40) – Rose orange (O60) – Beige rose pâle (O40) – Jaune orange (J10) – Gris souris (G30) – Pierre (V10).

Tons clairs : Beige rosé (O50) – Sable rosé (R20) – Sable clair (T20) – Terre de sable (T50) – Sable (O10) – Sable d'Athènes (J39) – Sable jaune (J40) – Jaune pâle (J20) – Sable orange (T40) – Blanc cassé (G20).

Les boiseries, menuiseries ou autres éléments extérieurs seront dans une teinte en harmonie avec la teinte de la façade.

- **Lucienne MORTON explique qu'elle n'est pas favorable à ces modifications car le fondement même d'un PLU est de réglementer le nombre de couleurs de façade pour respecter une harmonie au sein du village**
- **Sandrine GRACIA stipule que les maisons qui se construisent sont plus modernes et donc les matériaux aussi. Le choix des couleurs de crépi sollicitées dans les permis de construire sont très souvent contraires à notre PLU. Il est de plus en plus difficile de refuser des couleurs qui ne se rapprochent du nuancier actuel.**
- **Mathilde MELAN demande s'il est obligatoire de crépir sa façade ?**
- **Sandrine GRACIA : oui cela fait partie de la déclaration d'achèvement de travaux.**
- **Arnaud CAILLIARD : accorder une teinte gris cendre est acceptable car elle se rapproche d'une maison en pierres du pays.**
- **Lucienne MORTON maintient sa position et Mme le Maire comprend cette décision puisque c'est un des fondements du PLU**

- **Adopté par 16 voix POUR et 1 CONTRE (Lucienne MORTON)**

2017-06-07 : Travaux sur réseaux d'éclairage public – rénovation réseau éclairage public RD 163 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin d'étudier la faisabilité de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public sur le RD 163. Cette dernière concerne l'amélioration esthétique par enfouissement du réseau de distribution publique basse tension et du réseau Orange. L'objectif étant de renforcer l'éclairage actuel et de réduire le montant des consommations énergétiques électriques en installant des matériels répondants aux critères d'efficacité énergétique.

Dans le cadre du projet de dissimulation, le réseau d'éclairage public est réalisé en tranchée commune avec le réseau de basse tension et le réseau Orange.

Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1 – prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	14 669 €
2 – le montant total de financement externe serait de	10 942 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI à	137 €
4 – la contribution aux investissements serait de	3 590 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,
- Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

- **Lucienne MORTON demande s'il est judicieux de voter ces travaux avant les travaux du Centre bourg ?**
- **Sandrine GRACIA explique que ces enfouissements sont directement liés aux travaux de la future démolition de l'ancienne caserne des pompiers car les géomètres sont alimentés par le réseau existant.**

- **Adopté à l'unanimité**

2017-06-08 : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – sécurisation RD 163 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

La commune a sollicité le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) afin d'étudier la faisabilité de l'opération de sécurisation et d'enfouissement du réseau sur le RD 163. Cette dernière concerne l'amélioration esthétique par enfouissement du réseau de distribution publique basse tension et du réseau Orange.

Dans le cadre du projet de dissimulation, le réseau d'éclairage public est réalisé en tranchée commune avec le réseau de basse tension et le réseau Orange.

Sur la base d'une étude sommaire, les montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

1 – prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	155 120 €
2 – le montant total de financement externe serait de	135 469 €

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

3 – la contribution de la commune aux investissements serait de 19 651 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux.
-

- **Adopté à l'unanimité**

2017-06-09 : Désignation des représentants de la CLECT à la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné (rapporteur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le courrier de Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné relatif à la création, institution et répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que dans la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs » a Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est dans l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en application des dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Est candidat pour être titulaire :

Monsieur Thierry TOULEMONDE

Est candidat pour être suppléant :

Madame Monique PONGAN

Election du représentant titulaire**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Thierry TOULEMONDE: quinze voix

Monsieur Thierry TOULEMONDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

Election du représentant suppléant**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Monique PONGAN : seize voix

Madame Monique PONGAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentante suppléante

DESIGNE :

Le représentant titulaire est :

Monsieur Thierry TOULEMONDE

Le représentant suppléant est :

Madame Monique PONGAN

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné

Informations et questions diverses :

- Rendez-vous pour la visite de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de Charamel le jeudi 29 juin à 18h
- Prochain conseil municipal pour l'élection des sénatoriales le vendredi 30 juin à 8h00

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 JUIN 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	Absente
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	